

Conditions générales d'utilisation (CGU) pour les annonceurs



Pour participer aux programmes d'affiliation sur les plateformes en ligne belboon

1. Domaine d'application / Définitions

1.1. Les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) mentionnées ci-dessous concernent tout contrat conclu entre la société belboon-adbutler GmbH (adresse : Karl-Liebknecht-Straße 1, D-10178 Berlin – ci-dessous dénommée : belboon) et le cocontractant.

1.2. belboon s'engage à fournir ses prestations, services et livraisons aux annonceurs, exclusivement dans le cadre des conditions générales d'utilisation (CGU) pour les annonceurs. Par ailleurs, belboon est en droit de sous-traiter l'exécution de tout ou partie des prestations à des agents tiers ou prestataires indépendants.

1.3. Les conditions générales d'utilisation pour les annonceurs s'appliquent à tous les services proposés par belboon aux annonceurs. L'annonceur reconnaît l'acceptation sans réserve de ces conditions générales d'utilisation pour les annonceurs à travers le recours aux services de belboon.

1.4. Outre les conditions générales d'utilisation pour annonceurs, les tarifs en vigueur chez belboon font partie intégrante du contrat.

1.5. Les définitions suivantes sont valables pour l'interprétation et l'application du contrat :

Editeur

Un éditeur est une personne physique ou morale, propriétaire ou exploitant de médias numériques (sites web, e-mails, SMS, MMS, etc), qui met à disposition de belboon des liens vers des espaces publicitaires, qui sont ensuite transmis à des annonceurs. Un éditeur est un entrepreneur (§ 14 du Code Civil allemand) et non un consommateur (§ 13 du Code Civil allemand).

belboon

Via son réseau d'affiliation, belboon transmet la publicité des annonceurs aux médias numériques des éditeurs. A cet effet, belboon conclut des accords-cadres avec les parties, fournit l'infrastructure technique et consigne les services de médiation.

Double Opt-In

Avec le „Double Opt-In“ l’inscription sur la liste des abonnés s’effectue en deux temps :

1ère étape : Sur requête de l’intéressé, celui-ci recevra un e-mail de confirmation contenant un lien individuel.

2ème étape : L’inscription sur la liste des abonnés sera effective dès que l’intéressé aura cliqué sur le lien de confirmation pour l’activer.

Provision à vie (Lifetime)

Dans le cas d’une provision à vie, le client ne bénéficie que d’une seule annonce chez l’éditeur. Pour cette seule annonce, l’éditeur dispose d’une provision à vie, dont la durée est limitée à celle de l’annonce. Dès que l’annonce expire, la provision à vie prend fin.

Annonceur

Généralement, l’annonceur est une entreprise, qui fait sa promotion sur les médias mobiles ou numériques via belboon, et qui s’engage à rémunérer belboon en fonction de ses tarifs en vigueur, et en cas de succès de la campagne publicitaire, selon les termes préalablement établies.

Cocontractant

Les cocontractants de belboon sont aussi bien les éditeurs que les annonceurs.

Supports publicitaires

Tout type de support publicitaire (ex. : bannière, texte, animation Flash etc.) mis à disposition de belboon par l’annonceur à des fins publicitaires.

Plateforme publicitaire

Tout média numérique (vecteur commercial) stocké en ligne en tant que plateforme publicitaire sur le système belboon, tel que par ex. un site web, un routeur de newsletter donné, un site web mobile etc. sur lesquels un éditeur peut publier les supports commerciaux des partenaires belboon sur une ou plusieurs surfaces publicitaires.

2. Conclusion du contrat

2.1. Le contrat se conclut entre belboon et l’annonceur. Dans certains cas, l’annonceur peut définir des clauses complémentaires quant à son affiliation, en accord avec belboon. Ces conditions particulières seront concrètement enregistrées en ligne dans le système de belboon, et communiquées par belboon à ses éditeurs comme mentions complémentaires aux conditions générales d’utilisation pour les éditeurs.

2.2. Les annonceurs belboon doivent être exclusivement des personnes morales ou physiques jouissant de la pleine capacité juridique. Il n'existe aucune autre condition d'adhésion.

2.3. Pour l'inscription, l'annonceur doit présenter une licence commerciale valide ou bien un extrait du registre du commerce.

2.4. Lorsqu'un employé d'une entité morale souhaite inscrire celle-ci en tant qu'annonceur auprès de belboon, une procuration écrite sera exigée. Il en va de même lorsqu'un autre tiers (par ex. une agence) souhaite inscrire un annonceur à son nom ou bien agir vis-à-vis de belboon en son nom.

2.5. Un contrat n'est conclu que dès lors que belboon a confirmé l'abonnement de l'annonceur par écrit.

2.6. Lors de son inscription, l'annonceur s'engage à fournir des renseignements exhaustifs et exacts. L'annonceur doit, de son propre chef, renseigner en ligne les modifications de statut (dans le système de belboon), au plus tard 2 semaines après survenance desdits changements. Les changements qui interviennent dans les termes du partenariat, tels que le changement de raison sociale, la reprise, ou la délocalisation du siège social etc. doivent être notifiés par écrit à belboon par l'annonceur, avec documents à l'appui (extrait du registre du commerce et/ou attestation d'activité).

2.7. L'annonceur accepte de recevoir des e-mails de belboon et de ses partenaires d'édition. Le refus de la part de l'annonceur de recevoir ces e-mails vaut résiliation implicite du contrat.

2.8. L'annonceur s'engage à respecter la législation pour toute activité impliquant belboon. Seuls les affiliations et les supports commerciaux dont le contenu respecte la réglementation allemande et les bonnes mœurs seront publiés. L'annonceur est seul responsable de ses contenus. Toutefois, belboon est habilitée à contrôler le contenu des sites web et supports commerciaux de ses annonceurs, et, le cas échéant, à les déconnecter. Ces contrôles peuvent également s'opérer de manière automatisée.

2.9. L'annonceur s'engage à ne pas télécharger ni faire suivre des données susceptibles de nuire à l'infrastructure technique ou au bon fonctionnement de belboon (par ex. Virus, cheval de Troyes, etc.).

2.10. belboon est libre d'exercer en tant qu'éditeur, annonceur ou comme agence.

2.11. belboon est autorisée à publier pour l'annonceur à titre de référence, et à utiliser son nom et son logo respectif dans tous les médias.

3. Affiliation

3.1. L'affiliation au réseau belboon est payante pour l'annonceur. Les prix pratiqués sont visibles en ligne – voir grille tarifaire actuelle.

3.2. L'annonceur dispose d'un compte virtuel auprès de belboon.

3.3. Pour l'accès aux programmes d'affiliation via belboon, l'annonceur doit s'acquitter d'avance d'un acompte. Après inscription, l'annonceur recevra une facture du règlement de son crédit via le compte virtuel. Tous les frais de transaction (par ex. : frais de cartes de crédit) sont à la charge de l'annonceur.

3.4. L'accès de l'annonceur sera débloqué par belboon dès signature effective du contrat. Sauf accord contraire, les crédits minimaux valables sont ceux indiqués dans la grille tarifaire actuelle.

3.5. L'annonceur s'engage à recharger son compte sans délai, sur demande expresse de belboon (cette demande peut se faire par e-mail). Si le crédit de l'annonceur descend en dessous du seuil minimal requis sur son compte, belboon est autorisée à désactiver son affiliation et suspendre les publicités de l'annonceur.

3.6. Les factures de belboon sont payables dès réception. Aucun paiement échelonné ne sera accordé via le compte virtuel de l'annonceur sur l'interface belboon. L'annonceur ne bénéficie d'aucune remise ni d'aucun escompte.

3.7. belboon facture mensuellement en fonction du crédit consommé par l'annonceur. Si le compte de l'annonceur affiche un solde négatif à la date du règlement mensuel, l'annonceur ne recevra sa prochaine facture mensuelle rétroactive qu'après avoir rechargé son compte belboon, afin qu'il affiche un solde positif.

3.8. La facturation de belboon sera délivrée à l'annonceur exclusivement en format PDF, avec signature numérique qualifiée, conformément à la Loi allemande sur la signature (SigG), et envoyée par e-mail. En outre, les factures numériques signées sont téléchargeables à partir du portail belboon dédié aux annonceurs. L'annonceur renonce expressément à toute facturation par voie postale.

4. Code de conduite

4.1. belboon transmet aux annonceurs les demandes des éditeurs qui souhaitent participer au programme d'affiliation. L'annonceur doit, dans un délai de 14 jours, accepter ou refuser la demande d'affiliation émise par

l'éditeur à belboon. Passé ce délai de 14 jours, la demande sera automatiquement confirmée par l'éditeur. L'acceptation de la demande sera notifiée à l'éditeur par l'annonceur, au nom de belboon.

4.2. La décision d'accepter une affiliation en vigueur pour belboon revient uniquement à l'annonceur. De ce fait, il incombe à l'annonceur de bien sélectionner les éditeurs participant à son programme d'affiliation. En outre, l'annonceur peut, à tout moment, exclure un éditeur de son programme d'affiliation, au nom de belboon. belboon décline toute responsabilité conjointe quant aux éditeurs participant au programme d'affiliation de l'annonceur.

4.3. Lors de ses échanges d'e-mails avec les éditeurs du réseau belboon, l'annonceur est tenu de fournir des mentions légales en bonne et due forme, soit en format texte dans son message, soit via un lien direct.

4.4. Toute demande d'affiliation avec des éditeurs du réseau belboon et via belboon faite en dehors du contrat belboon est interdite. En cas d'infraction, quelle qu'en soit le motif, l'annonceur devra payer à belboon une amende d'un montant de 5.001,- EUR.

5. Supports publicitaires

5.1. Pour son affiliation, l'annonceur fournit son support publicitaire en bonne et due forme, y compris les codes, les hyperliens, etc. requis. Il s'engage à assurer, à son niveau, la documentation en ligne des opérations payantes de belboon (visites, clics, leads, ventes) via les méthodes de suivi utilisées ; en outre, il s'engage à ne pas influencer le système d'enregistrement des transactions de belboon défini dans le contrat, par des moyens techniques, quels qu'ils soient.

5.2. L'annonceur est seul responsable de l'intégration et du bon fonctionnement des codes de tracking fournis par belboon.

5.3. L'éditeur est, au nom de belboon, libre de fixer l'insertion et la fréquence de publication des supports publicitaires mis à sa disposition. L'annonceur n'a aucun droit d'intervenir, tant que ses intérêts économiques ne sont pas remis en question.

5.4. L'annonceur accorde à belboon une licence limitée à la durée du contrat, pour utiliser et transmettre toutes les marques, droits d'auteur et autres droits aux éditeurs du réseau belboon, dans le cadre de l'affiliation. Sauf refus explicite de la part de l'annonceur à travers ses conditions de participation au programme d'affiliation, belboon est habilité à sous-licencier cette licence aux éditeurs afin qu'ils puissent eux-mêmes promouvoir l'annonceur, au nom de belboon.

6. Paiement

6.1. Les modalités de paiement relatives au programme d'affiliation sont négociées entre belboon et l'annonceur. La commission des éditeurs est fixée par belboon, et leur sera communiquée via le dispositif belboon.

6.2. belboon est autorisée à arrêter ou suspendre l'affiliation d'un annonceur à tout moment et sans préavis.

6.3. L'annonceur s'engage à ne pas désavantager belboon en termes de rémunération et de structure de transactions par rapport aux autres réseaux d'affiliation, avec lesquels il travaille. Ceci s'applique également à toute autre clause d'affiliation non pécuniaire (par ex. : cookies, lifetime, auto-accept, etc.).

6.4. L'annonceur doit informer belboon de tout changement des conditions souhaité, au moins 3 jours ouvrables avant son entrée en vigueur.

6.5. Les transactions calculées sur le mode pay-per-view ou pay-per-click sont payables immédiatement et sont, par principe, considérées comme instantanément et irrévocablement validées par l'annonceur, et donc reconnues comme définitivement payantes. Les transactions basées sur le mode pay-per-lead ou pay-per-sale, doivent être confirmées, donc réglées à belboon par l'annonceur dès que possible, sous un délai de 45 jours, sauf accord contraire. Passé ce délai, les transactions seront automatiquement validées par le système belboon, au nom de l'annonceur.

Toute transaction validée par l'annonceur, quelle que soit le motif de sa validation, est considérée comme définitivement confirmée, et l'obligation de paiement envers belboon est reconnue irrévocable. Toute annulation ultérieure, même partielle, est impossible.

6.6. L'annulation de transactions enregistrées n'est possible qu'en présence d'un cas particulier préalablement défini dans les conditions particulières d'affiliation ou en cas d'annulation prévue par la réglementation sur la vente à distance. Dans tous les autres cas, l'annonceur ne dispose d'aucun droit de résiliation. Il incombe donc à l'annonceur de se couvrir par rapport à belboon et aux éditeurs à travers ses clauses complémentaires d'affiliation, de manière à définir préalablement tous les motifs pertinents d'annulation. Le double enregistrement d'une transaction par deux ou plusieurs réseaux d'affiliation différents ne sera en aucun cas un motif d'annulation valable.

6.7. L'annulation de transactions enregistrées par belboon, et de leurs frais associés, n'est possible que lorsque l'annonceur indique le motif d'annulation, avec, sur simple demande de la part de belboon, tous les documents, dossiers clients ou fichiers log à l'appui. belboon se réserve le droit de faire contrôler ces informations par un commissaire aux comptes, tenu au devoir de discrétion, pour l'examen des dossiers commerciaux de l'annonceur. L'annonceur a le devoir de permettre l'accès aux dossiers d'affaires en question au commissaire aux comptes dans un délai de 14 jours. Les coûts de délégation du commissaire sont à la charge de belboon, sauf si l'annulation demandée par l'annonceur est entièrement ou partiellement illégitime.

6.8. L'obligation de paiement incombe également à l'annonceur, lorsqu'une erreur de tracking ou tout autre dysfonctionnement est causé par lui-même ou un de ses agents. Dans ce cas de figure, le manque à gagner est calculé sur la moyenne du chiffre d'affaires quotidien des 3 derniers mois. Chaque panne entraîne une journée intégralement due, avec un minimum équivalent au chiffre d'affaire de 3 jours.

6.9. L'annonceur doit veiller à ce que son compte sur belboon dispose toujours de crédits suffisants, de manière à couvrir en permanence le règlement des transactions en suspens, qui n'ont pas encore été confirmées. Dans le cas contraire, belboon est en droit d'exiger des intérêts moratoires de la part de l'annonceur concerné.

6.10. Les sommes créditées sur le compte de l'annonceur ne sont pas rémunérées. Le crédit de l'annonceur expire au terme des délais définis dans le § 195 de la réglementation allemande (BGB), lorsque le compte de l'annonceur est inactif, ou lorsque le crédit n'est pas remboursable à cause de coordonnées bancaires manquantes ou erronées.

7. Modalités complémentaires

7.1. L'annonceur peut définir des clauses complémentaires relatives à son affiliation. Elles seront communiquées par belboon aux éditeurs participant à son programme d'affiliation comme étant fermes et définitives. Ces conditions particulières définies entre l'annonceur et belboon ne prendront effet que dès lors qu'elles ont bien été enregistrées dans le système belboon en tant que conditions particulières. Des liens externes vers d'autres conditions d'utilisations (par exemple sur le serveur de l'annonceur) ne sont pas suffisants. Ces conditions particulières ne peuvent cependant pas contredire les conditions générales d'utilisation de belboon pour les éditeurs et pour les annonceurs. En cas de conflit, ce sont les conditions générales d'utilisation de belboon pour éditeurs et annonceurs qui priment.

7.2. En cas de modification des conditions particulières par l'annonceur, celui-ci doit en faire part à ses éditeurs affiliés et à belboon au moins trois jours ouvrables avant leur entrée en vigueur. En cas de force majeure, ce

délai peut être réduit à titre exceptionnel. L'annonceur est tenu de contrôler l'enregistrement en bonne et due forme de ses modalités particulières dans le système belboon.

7.3. Dans la mesure où l'annonceur souhaite limiter l'utilisation par les éditeurs, via belboon, de ses marques déposées et/ou de ses autres droits, qui font l'objet de son affiliation (voir 5.3.), il sera tenu de publier une convention écrite à cet effet dans les conditions particulières de son programme d'affiliation sur le serveur belboon.

8. Responsabilité de l'annonceur

8.1. L'annonceur est responsable vis-à-vis de belboon, notamment en ce qui concerne les supports publicitaires qu'il met à disposition. Ceci s'applique également à tout manque à gagner éventuel causé par l'annonceur, dû à des publicités défectueuses ou à un problème de redirection.

8.2. L'annonceur décharge belboon de toute responsabilité, de tout dédommagement et de tous frais encourus, suite à toute réclamation pour violation du droit de la concurrence, les droits de propriété intellectuelle de tierces parties ou de tout autre loi ou règlements, ayant pour objet la publicité de l'annonceur.

9. Responsabilité de belboon

9.1. belboon mettra en œuvre tous les moyens couramment utilisés dans le secteur internet, afin de garantir une disponibilité du système en ligne 24/24h, à l'exception des interruptions nécessaires à la maintenance ou causées par des entreprises tierces, n'ayant aucun lien d'affiliation avec belboon. En cas de dysfonctionnement du serveur, belboon s'efforcera de rétablir l'accès, dans la mesure du possible. Les parties admettent qu'exceptionnellement, un faible pourcentage des transactions ne pourra être répertorié, c'est à dire enregistré dans le système en ligne. Une réclamation de la part de l'annonceur contre belboon ayant ce motif n'est donc pas fondée.

9.2. belboon décline toute responsabilité en cas de force majeure ne relevant pas de son ressort (ex. : catastrophes naturelles, guerres, virus). Par conséquent, belboon se décharge aussi de toute responsabilité quant aux interruptions ou à la destruction de données en résultant. Il incombe aux annonceurs de sauvegarder leurs données en conséquence. belboon assure au moins une sécurisation technique des données par semaine.

9.3. belboon ne peut en aucun cas garantir le succès des ventes.

9.4. belboon ne peut être tenu responsable des dommages résultant du non respect de l'obligation de mise à jour des renseignements (voir 2.6.). En revanche, si il en résulte un quelconque préjudice pour belboon, il doit être intégralement réparé par l'annonceur.

9.5. En outre, belboon n'est pas garant de l'exactitude ni de l'exhaustivité des transactions transmises par les éditeurs au nom de belboon, telles que les adresses, les réservations, les ventes, ou la solvabilité des consommateurs finaux. belboon n'assumera en aucun cas la responsabilité des préjudices causés par la défectuosité des logiciels ou du matériel des affiliés, ni par l'indisponibilité d'Internet, ou par ses fonctionnalités.

9.6. belboon est responsable des préjudices autres que l'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, uniquement en cas d'acte intentionnel, de négligence grave ou de manquement fautif à une obligation contractuelle de la part de belboon, de ses employés ou de ses sous-traitants. Ceci s'applique également aux dommages causés par le non respect des devoirs lors de négociations contractuelles ou d'agissements non réglementaires. Tout autre dédommagement est exclu.

9.7. La responsabilité de belboon se limite aux préjudices typiquement prévus à la signature du contrat, et du reste limitée au montant moyen des préjudices comme spécifié dans le contrat, avec un maximum de 5.000, - EUR par sinistre, sauf en cas d'acte intentionnel, de négligence grave ou d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé de la part de belboon, de ses employés ou de ses agents et sous-traitants. Ceci s'applique également aux préjudices indirects, y compris les manques à gagner.

9.8. Les dispositions de la Loi sur la responsabilité des produits restent inchangées.

9.9. Si l'annonceur fait l'objet d'un préjudice causé par un manquement de la part d'un éditeur, alors cet annonceur a le droit et le devoir de faire valoir ses droits en conséquence, y compris notamment le droit d'information ou les actions en indemnisation, ou en sanction du trouble actuel contre l'éditeur. belboon s'engage à céder les droits nécessaires à l'annonceur.

10. Confidentialité

10.1. belboon est habilitée à recueillir les informations personnelles de l'annonceur et ses sous-traitants (agences), en vue de les traiter et de les stocker, conformément aux clauses de confidentialité en vigueur.

10.2. belboon a également le droit de transmettre les données renseignées par l'annonceur sur le serveur belboon à des prestataires externes à des fins de vérification des renseignements, de l'adresse, et de la solvabilité, en respectant les règles de confidentialité applicables.

10.3. Les données stockées seront utilisées uniquement pour solder le contrat conclu entre les parties. Aucune autre utilisation n'aura lieu, par exemple à des fins commerciales ou pour une étude de marché. Au terme du contrat, les données de l'annonceur seront verrouillées, puis définitivement supprimées après le délai légal. Les données ne sont alors plus disponibles pour toute utilisation ultérieure.

10.4. Si l'annonceur souhaite supprimer intégralement ses données, il peut se tourner vers l'aide en ligne disponible sur le site Web belboon.

10.5. L'annonceur autorise belboon à transmettre les données fournies lors de l'inscription à tous les éditeurs qui ont déjà conclu une affiliation avec l'annonceur via belboon, et tous ceux qui ont postulé à une éventuelle affiliation.

10.6. belboon est en droit de prendre toutes les mesures techniques nécessaires pour assurer la maintenance du réseau et déterminer d'éventuels abus. Le § 110 de la Loi allemande sur les télécommunications (TKG) est donc applicable.

11. Modifications

11.1. Les modifications des conditions générales d'utilisation pour les annonceurs sont à tout moment possibles, et sont soumises à un préavis de deux semaines. Elles sont disponibles par e-mail et sur le serveur en ligne.

11.2. L'absence d'opposition écrite et explicite durant le préavis applicable, vaut acceptation des nouvelles conditions générales d'utilisation pour les annonceurs.

11.3. En cas d'opposition explicite et écrite, le contrat est caduque conformément à l'article 12.1.

12. Résiliation

12.1. Le contrat peut être résilié par chacune des deux parties, dans un délai de 15 jours avant la fin du mois.

12.2. La résiliation par un annonceur doit être faite uniquement sur papier (original ou fax) ; toute résiliation par e-mail est exclue. La résiliation par belboon ne nécessite aucune forme écrite, et peut donc également se faire par e-mail.

12.3. Jusqu'à la fin du contrat, l'annonceur est tenu de s'acquitter de tous les paiements en suspens.

12.4. L'article 12.1 ne change en rien le droit de résiliation exceptionnelle.

12.5. Tout crédit résiduel sera remboursé à l'annonceur, après déduction de tous les frais dus. Tout solde résiduel négatif fera l'objet d'un rappel, et devra être réglé sans délai. Tout remboursement inférieur au seuil de remboursement fera l'objet de frais de traitement spécifiques à la devise. Les seuils de remboursement et les frais sont définis par la grille tarifaire valable, publiée en ligne.

12.6. belboon dispose d'un droit de résiliation exceptionnel, en cas de motif important.

12.7. Par exemple, le fait que l'annonceur ne respecte pas les points 6.3. et 15.5., constitue un motif important.

Que le non-respect des règles soit commis par l'annonceur lui-même ou par une tierce partie mandatée par l'annonceur n'a aucune incidence à cet égard.

Ceci ne remet pas en cause les indemnisations et les pénalités applicables.

13. Pénalités contractuelles

13.1. Dans chaque cas de non-respect des règles des paragraphes 6.3. et 15.5., belboon et l'annonceur conviennent d'une pénalité contractuelle de 5.001, - EUR par cas.

13.2. Que le non-respect des règles soit commis par l'annonceur lui-même ou par une tierce partie mandatée par l'annonceur n'a aucune forme d'incidence à cet égard.

14. Publicité

La société anonyme YOC AG, en tant que propriétaire à 100 % de l'entreprise belboon-adbutler GmbH, est une société cotée en bourse soumise à l'obligation de publicité, en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (WpHG) et s'engage par conséquent à publier volontairement tout évènement important et susceptible d'influencer les cours. Le cocontractant déclare donc accepter la publication des activités de circonstances sous la forme de communiqués de presse et de journaux corporatifs ainsi que dans le cadre de rapports trimestriels.

15. Divers

15.1. C'est le Droit allemand qui s'applique, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur la Vente Internationale de Marchandises (CVIM).

15.2. Dès lors que l'annonceur est un commerçant, une personne morale de droit public, un fonds d'investissement public, ou bien s'il ne dispose pas d'une juridiction générale dans son pays d'origine, ou qu'il a délocalisé son siège social à l'étranger, ou si au moment de l'introduction d'instance son siège est inconnu, les litiges découlant du présent contrat relèveront de la juridiction de Berlin.

15.3. Seules les conditions générales d'utilisation pour les annonceurs du présent contrat font foi. Toute autre condition non mentionnée dans le contrat n'a aucune valeur juridique, même si elle n'est pas expressément contestée par belboon.

15.4. Pour prendre effet, les changements ou les évolutions de ce contrat doivent impérativement se faire par écrit. Les employés de belboon ne sont pas en mesure de valider des modifications orales, ni d'accorder des garanties verbales.

15.5. L'annonceur s'engage, pendant toute la durée du présent contrat, ainsi que pendant un délai supplémentaire de deux ans suite à la résiliation du présent contrat, à ne pas conclure de relations contractuelles directes ou indirectes, via un tiers, avec les éditeurs de belboon, ayant pour objet des services de la part de l'éditeur destinés à l'annonceur pour la promotion de son site web et des produits et services qu'il y propose, dès lors que l'éditeur a participé au programme d'affiliation de l'annonceur, et que

- Cet éditeur, pendant les 12 mois précédents, ou bien
 - si le programme a duré moins longtemps ou
 - si l'éditeur n'y a participé que sur une courte période

sur toute cette période, comptait parmi les 20 éditeurs les plus rentables pour l'annonceur en terme de chiffre d'affaire, après déduction de la rémunération nette de l'éditeur par l'annonceur.

Ceci ne s'applique pas aux éditeurs, avec qui l'annonceur avait manifestement déjà signé des contrats avant son inscription sur la plateforme belboon. Pour chaque infraction à cette obligation, l'annonceur s'engage à verser à belboon une pénalité fixée par belboon, et dont le montant pourra être validé par la juridiction compétente.

15.6. En cas de différend juridique entre les parties, c'est la version en langue allemande du contrat qui prime.

16. Clause de divisibilité

Si certaines clauses du présent contrat sont ou deviennent caduques en vertu de la législation allemande, cela n'affecte nullement la validité des autres clauses. En lieu et place des clauses caduques, ou bien pour combler certaines lacunes, une clause appropriée entrera en vigueur, en respectant au mieux la volonté de chacune des parties.

Berlin, Juillet 2011